

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 25 juin 2018
Nombre des Membres en exercice : 78

OBJET : 2018-06-43 – ENVIRONNEMENT (8.8) – ORDURES MENAGERES : PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

DATE DE CONVOCATION : 18 JUIN 2018

DATE DE L’AFFICHAGE : 2 JUILLET 2018 de l’extrait de Délibération

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	Yvan TARDY, Jean-Louis CLAUDON, André FONTANA, Gérald LIOUVILLE, Jean-Luc LELIEVRE, Elisabeth POIRSON ayant la suppléance de Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING, , Fabrice CHARTREUX, Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE ayant la procuration de Yolande AGRIMONTI, Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME, Patrice KNAPEK, Alain BLUEM ayant la suppléance d’André MAGNIER, Michèle PILOT (à compter de la 2018.04.19bis), Philippe MONALDESCHI (ayant la procuration de Michèle PILOT jusqu’à la 2018.04.19), Isabelle GASPAS, Bruno BECK, Bernard DROUIN, Raphaël ARNOULD, Gérard BOULANGER, Corinne LALANCE, Christine THERMINOT, Damien BRASSEUR (départ à la 2018.04.38), Régis MATHIEU, Roger JOUBERT, Thomas MIGOT, Chantal PIERSON ayant la procuration de Jean-François SEGALT, Bernard DEPAILLAT, Philippe HENNEBERT, Patrick MOUROLIN ayant la suppléance de Jean-François MATTE, Kristell JUVEN, Patrick FLABAT, Gérald ERZEN, Xavier RICHARD, Alde HARMAND (à compter de la 2018.04.07), Jorge BOCANEGRA ayant la procuration de Lydie LEPIOUFF, Olivier HEYOB ayant la procuration de Christine ASSFELD LAMAZE, Fabrice DE SANTIS, Marie VIOT ayant la procuration de Catherine BRETENOUX, Alain BOURGEOIS ayant la procuration de Gérard HOWALD, Catherine GAY, Mustapha ADRAYNI ayant la procuration de Lucette LALEVEE, Claudine CAMUS, Guy SCHILLING, Fatima EZAROIL ayant la procuration de Malika GHAZZALE, Etienne MANGEOT ayant la procuration de Jean-Robert GORCE, Thierry BAUER, Marie-Jeanne CHRETIEN ayant la procuration de Patrick THIERY, Alain COCUSSE, Denis PICARD, Christelle AMMARI, Dominique PERRIN (à compter de la 2018.04.08), Jean Pierre COUTEAU.
<u>Etaient excusés :</u>	Thierry COLLET, Claude MANET, Jean-François SEGALT, Yolande AGRIMONTI, Jean-Robert GORCE, André MAGNIER, Michel NOISETTE, Patrick THIERY, François MANSION, Jean-François MATTE, Lydie LEPIOUFF, Christine ASSFELD LAMAZE, Catherine BRETENOUX, Lucette LALEVEE, Gérard HOWALD, Malika GHAZZALE.
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2018-04-19 : 11 procurations. De la 2018-04-19b à la fin : 10 procurations.
<u>Avis de suppléance :</u>	3 suppléances.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Mustapha ADRAYNI
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2018-04-06 : 53 présents. A la 2018-04-07 : 54 présents. De la 2018-04-08 à la 2018-04-19 : 55 présents. De la 2018-04-19bis à la 2018-04-37 : 56 présents. De la 2018-04-38 à la fin : 55 présents.
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2018-04-06 : 64 votants. Pour la 2018-04-07 : 65 votants. De la 2018-04-08 à la 2018-04-37 : 66 votants. De la 2018-04-38 à la fin : 65 votants.

La tarification incitative des déchets mise en œuvre par la CC2T est un levier essentiel de prévention/réduction des déchets.

Un PLPDMA a été mené de 2012 à 2016 sur le territoire de l'ex CCT puis sur l'ensemble du territoire en 2017. Après 6 ans d'existence, il convient de délibérer pour le réviser et proposer un nouveau PLPDMA sur le territoire de la CC2T ainsi que pour mettre en place la commission consultative dudit PLPDMA.

Le programme national de prévention des déchets (PNPD) 2014-2020 définit les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions de production et de consommation durables à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le PNPD fixe des objectifs quantifiés suivants :

- Réduction de 7% des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant entre 2010 et 2020. Cet objectif a, depuis, été renforcé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui le fixe à 10 % ;
- Une stabilisation au minimum de la production de déchets des activités économiques (DAE) d'ici à 2020 ;
- Une stabilisation au minimum de la production de déchets du BTP d'ici à 2020, avec un objectif de réduction plus précis à définir.

Pour atteindre ces objectifs, le PNPD prévoit la mise en œuvre progressive de 55 actions de prévention autour de 13 axes, dont notamment :

- Des actions visant à allonger la durée de vie des produits et à lutter contre l'obsolescence programmée,
- Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire,
- La démarche « stop-pub », visant à la réduction des imprimés non sollicités,
- La réduction des sacs plastiques et d'autres produits en plastique à usage unique, fortement générateurs de déchets qui polluent les milieux marins).

Au niveau local, les programmes locaux de prévention des déchets ménagers assimilés (PLPDMA) sont obligatoires depuis le 1er janvier 2012.

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés comporte notamment :

- 1- Un état des lieux ;
- 2- Les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés ;
- 3- Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs ;
- 4- Les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.

Le nouveau PLPDMA devra, après élaboration, faire l'objet d'une adoption en conseil communautaire. L'exécutif de la collectivité devra alors informer le préfet de Région et l'ADEME de l'adoption de ce nouveau programme dans les deux mois qui suivent la délibération de la collectivité.

Une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés doit être constituée par la collectivité, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat. Elle définit son

programme de travail, son mode de fonctionnement et des modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission.

L'existence d'un PLPDMA conditionne la délivrance de futures subventions de l'ADEME.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, l'article L. 541-15-1 et les articles R. 541-41-19 à 28,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, article 194 (V),

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 qui précise le contenu et les modalités d'élaboration des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),

Vu les compétences de collecte et de traitement des déchets de la Communauté de Communes Terres Toulouses,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 07 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Réviser / élaborer un nouveau programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes Terres Toulouses,**
- **Instaurer la commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA sur la base de l'actuelle Commission Environnement – « Déchets ménagers » qui pourra être complétée si besoin par des représentants d'association de consommateurs et de citoyens, avec comme président de cette commission, M. Raphaël ARNOULD, vice-Président ; le service concerné de la collectivité étant chargé du secrétariat,**
- **Autoriser le Président à signer ce programme et le transmettre à l'ADEME et au préfet de région,**
- **Prévoir les dépenses nécessaires à cette opération au budget 2018 des ordures ménagères de la collectivité.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX